

N°AR 79/2019

ARRETE DU MAIRE

Portant obligation de tenir en laisse les chiens sur le territoire communal

Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),
VU l'article L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU les articles R 610-5 et R 622-2 du code pénal,
VU l'article R 412-44 du code de la route,
VU les articles L 211-11, L 211-19-1, L 211-22 et L 211-23 du code rural et de la pêche maritime,
VU l'article 1385 du code civil,

CONSIDÉRANT que la présence de chiens non tenus en laisse est de nature à introduire un sentiment à la fois d'appréhension et d'insécurité auprès de la population, avec les risques potentiels liés à une telle situation,

CONSIDÉRANT que les personnes ayant la garde d'un animal domestique doivent veiller à ne pas porter atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du territoire communal, tout chien circulant sur la voie publique doit être obligatoirement tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement au conducteur de l'animal. Il est interdit de laisser les chiens divaguer seuls et sans maître.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, les chiens d'utilité accompagnants des personnes handicapées pourront circuler sans laisse à condition qu'ils restent à portée de voix et de vue de leurs maîtres et qu'ils ne fassent pas preuve d'agressivité tant à l'égard des personnes que des autres animaux.

Article 3 : Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent prendre toutes les précautions pour qu'ils aient un comportement non agressif dans les lieux ouverts au public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Étampes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
 - Les services techniques communaux,
 - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.
Fait à Lardy, le 03 mai 2019.



Madame le Maire,

(Signature)
Dominique BOUGRAUD

Transmis au contrôle de légalité,
le :
Publication le :
Notification à : cf article 5,
le :

Accusé de réception en préfecture
091-219103306-20190503-AR79-2019-AR
Date de télétransmission : 07/05/2019
Date de réception préfecture : 07/05/2019